



## TRICHE RELEVÉ COMPTEUR DE CHAUFFAGE

-----  
Par sabmed

Mesdames, Messieurs,  
Comme vous, je trouve que nos charges explosent et je me suis mis à décortiquer tout ça:

Propriétaires, locataires, Du bâtiment 28 Avenue de XXXXXXXX  
la résidence comprend 3 bâtiments identiques (bat 20,24 et 28)

Nous payons au bâtiment deux fois plus cher notre chauffage que les 2 autres bâtiments

1\_Anomalies concernant le chauffage constatées:

Bâtiment 24 le relevé de différence calorifique 50911 .pour l'ensemble des habitants du bat 24  
la consommation moyenne par propriétaire du BAT 24 est de 2828.38 pour les habitants du 24  
pourcentage consommation chauffage 28.54%

LES PROPRIÉTAIRES Du BAT 24 VONT PAYER 6157 EUROS

Bâtiment 28 le relevé de différence calorifique = 80248 pour l'ensemble des habitants du bat 28  
la consommation moyenne par propriétaire du BAT 28 est de 4458.22 pour les habitants du 28  
pourcentage consommation chauffage 44.98%

LES PROPRIÉTAIRES Du BAT 28 VONT PAYER 9704 EUROS

Bâtiment 20 relevé différence calorifique=47244 pour ensemble habitants du 20  
soit la consommation moyenne par propriétaire est de 2624.66 pour les habitants du 20

pourcentage consommation chauffage 26.48%

LES PROPRIÉTAIRES Du BAT 20 VONT PAYER 5712 EUROS

QUEL MIRACLE

A Mulhouse les hivers sont froids , ni le syndic ni le conseil syndical n'ont rien vu?  
Ce calcul ni le syndic professionnel ni le conseil syndical n'y ont rien vu???

3 BÂTIMENTS IDENTIQUES

-----  
Par janus2

Bonjour,  
Quelle est votre question ?

-----  
Par sabmed

LA TRICHE DES relevés DES COMPTEURS ORGANISÉE PAR LE CONSEIL SYNDICAL SUR 18  
COPROPRIÉTAIRES 10 N'ONT PAS chauffé leurs appartements. l'immeuble est à Mulhouse et l'Alsace est la région la  
plus froide de France.

Le président du CS lui est parmi les 10.

Je souhaiterais un relevé sincère.

Merci à tous.

-----  
Par janus2

Bonjour,

Le relevé des compteurs n'est pas du pouvoir du conseil syndical. Dans une copropriété, le conseil syndical n'a d'ailleurs que très peu de pouvoirs...